



**ARRETES DU MAIRE N°22/2023  
PORTANT MODIFICATION A TITRE TEMPORAIRE  
DU SENS DE CIRCULATION DANS LA COMMUNE DE SALINELLES  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION TAURINE - COMITE DES FETES DE SALINELLES**

**Le Maire de Salinelles (Gard),**

Vu les articles L 411-1 et R 417-10 du code de la route qui soumet notamment à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation taurine d'abrivado/bandido du vendredi 21 juillet 2023,

Vu l'arrêté 21/2023, du 30 juin 2023, portant réglementation d'une abrivado/bandido le vendredi 21 juillet 2023,

Considérant que le sens de circulation dans la commune doit être temporairement modifié et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien de la sécurité publique et routière,

**ARRETE**

**Article 1 :** Vendredi 21 juillet 2023 de 15h au samedi 22 juillet 01h00 du matin , la circulation dans la commune de Salinelles sera modifiée, comme suit :

Chemin de ST Julien, la route sera barrée au niveau de la place Meynier.

Place Meynier, fermée.

Route de Sommières, la route sera barrée au niveau de la place Meynier. Une déviation de la commune est prévue au niveau du rond-point de la départementale D35.

Rue du Fournil, la route sera barrée au niveau du Plan de la Croix. Une déviation par la route de Quissac et la Route de Lecques sera mis en place.

**Article 2 :** La signalisation sera installée conformément à la réglementation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et arrêtés.

**Article 3 :** Le secrétariat de mairie, les agents du service technique, et la brigade de gendarmerie de Calvisson/Sommières, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera transmis :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson/Sommières.
- M. le commandant du Service de Secours et d'Incendie de Sommières.
- A l'organisateur.

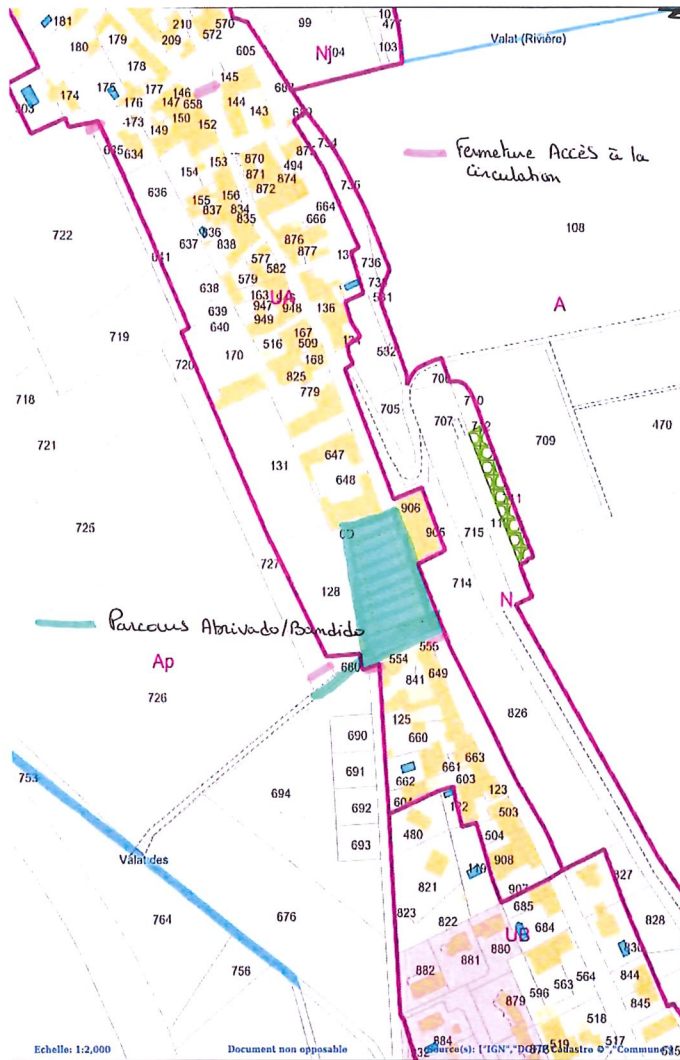


Publié conformément à la réglementation.

Salinelles, le 30 juin 2023



Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)